

L'organisateur s'engage à versé la somme de **600€** au groupe pour sa prestation musicale.

CONDITIONS GENERALES ET TECHNIQUES :

L'ARTISTE MANDATAIRE est légalement habilité à signer ce contrat.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR devra assurer la sécurité des membres du groupe ou de l'orchestre dès leur arrivée jusqu'à leur départ.

Si le présent contrat n'est pas signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'une des parties doit lui être retourné dans un délai de quinze jours dûment revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le présent contrat sera déclaré comme nul et non avenu.

Si ANNULATION de l'évènement, L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR s'engage à verser 50% du montant global de la prestation si l'annulation est 60 jours avant l'évènement, passé ce délai l'employeur s'engage à verser la totalité du montant de la prestation.

Pour les manifestations en plein air, L'ORGANISATEUR doit prévoir un podium protégé des intempéries, couvert d'une manière imperméable et répondant aux normes en vigueur. Il doit prévoir une salle couverte en cas de replis. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du présent contrat est dû aux artistes.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR peut souscrire une assurance concernant ce risque.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR en est seul responsable de la totalité du matériel du groupe ou de l'orchestre (instruments de musique, matériel de sonorisation, d'éclairage et vidéo ... etc.), que ce matériel soit la propriété personnelle de l'ARTISTE MANDATAIRE ou celle des autres artistes, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium, même en plein air, désigné par l'EMPLOYEUR pour la prestation depuis l'arrivée des artistes et jusqu'à leur départ. Il devra souscrire une assurance afin de garantir ce risque. La scène devra être si possible libre d'accès pour les manœuvres.

Ses dimension seront :

De 6 mètres de façade sur 4 mètres de profondeur
L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR doit fournir au groupe ou l'orchestre de quoi se raccorder au réseau électrique des l'arrivée des artistes.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR doit également prévoir des barrières de sécurité (si besoin) en nombre suffisant et devra assurer la surveillance des installations et du matériel durant l'absence des artistes.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement , sans réserve.

Fait en 2 exemplaires et de bonne foi, à RULHE le 26/03/2024

(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

L'ARTISTE MANDATAIRE

Signature :



L'ORGANISATEUR

Cachet + Signature :

1 exemplaire est à renvoyer à l'adresse du mandataire.

« LESCURE Nicolas , 224 chemin du Mas de pradelle RULHE 12390 AUZITS »

Ou par mail :

Lavieilledame12@gmail.com

Cordialement, bonne réception.